

N° : DP 20/451

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 150 EUROS A L'ASSOCIATION "LA FARIGOULETO" - ANNEE 2020

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

CONSIDERANT la demande de subvention émanant de l'association « La Farigouleto » dont le siège social est à La Garde et ayant pour objet le maintien des traditions provençales, chants, danse, musique et langue,

CONSIDERANT l'importance qu'il y a dans notre région et donc, à fortiori, sur le territoire métropolitain, à soutenir cette association liée à la culture provençale,

CONSIDERANT que la Métropole entend soutenir les associations qui contribuent au rayonnement de son territoire métropolitain,

CONSIDERANT que les actions menées par cette association sur le territoire métropolitain entrent dans le cadre de la politique culturelle et politique de la ville en matière de cohésion sociale de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de la demande chiffrée à 150 euros,

D E C I D E

ARTICLE 1

D'ATTRIBUER une subvention de 150 euros (cent cinquante euros) à l'association « La Farigouleto » de La Garde.

ARTICLE 2

DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget principal 2020 opération n°1 article 65748.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte au Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **13 OCT. 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

